

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION  
DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY - VALENCAY**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de LUCAY-LE-MÂLE, sous la Présidence de Madame Mireille CHALOPIN, présidente du Syndicat Mixte.

Date de convocation : 16 février 2022.

Etaient présents :

- Mmes Mireille CHALOPIN, Annie CHRETIEN, Paulette LESSAULT, Mrs Georges BIDEAUX, Gilles BRANCHOUX, Michel BRUNET, Claude DOUCET, Hervé FLAVIGNY, Patrick GARGAUD, Philippe KOCHER, Guy LEVEQUE et Denis LOGIE (CCEV)
- Mme Mireille STASZAK (Cne d'ARGY).

Absente excusée :

- Mme Bernadette BONNIN-VILLEMONT (Pouvoir donné à Mme Mireille STASZAK) (Cne d'ARGY)

Assistait à la séance :

- Mme Marie-Christine JOURNOUX, Adjointe au Maire de VEUIL,
- Mme Marielle SAMAIN, Secrétaire du Syndicat Mixte.

M Philippe KOCHER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : **N° 09-02-2022 – Modalités de publicité des actes pris par le Syndicat Mixte.**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame la Présidente,**

La Présidente rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les communes et leurs groupements (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes, bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affiche ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train touristique ARGY VALENÇAY et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat mixte afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés à ces actes,

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité par publication papier en Mairie de LUCAY LE MALE, siège administratif du Syndicat Mixte. des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel.

**Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition de Madame la Présidente qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 3 juin 2022.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 09/06/2022

Publié ou notifié le : 09/06/2022 .

La Présidente,

  
SYNDICAT MIXTE  
POUR LA VALORISATION  
DU TRAIN TOURISTIQUE  
ARGY - VALENÇAY  
Siège : Mairie - 36240 ECUEILLÉ

En Mairie, le 3 juin 2022.

La Présidente,

  
Mireille CHALOPIN.

SYNDICAT MIXTE  
POUR LA VALORISATION  
DU TRAIN TOURISTIQUE  
ARGY - VALENÇAY  
Siège : Mairie - 36240 ECUEILLÉ